

## Conseil Municipal du 18 juin 2008 à 20 h 30

### Ordre du jour

**Approbation des Procès verbaux des séances des :** - **21 mars 2008**  
- **27 mars 2008**  
- **07 avril 2008**

**N° 2008 - 134** - Service Communication et Qualité - Recrutement d'un Attaché Territorial.

**N° 2008 - 135** - Service Communication et Qualité - Recrutement d'un Chargé de Mission pour la Régie publicitaire à temps non complet.

**N° 2008 - 136** - Direction générale des services – Recrutement d'un Technicien supérieur.

**N° 2008 - 137** - Service Petite Enfance - Recrutement d'une Puéricultrice Directrice du Multi-Accueil.

**N° 2008 - 138** - Service Petite Enfance – Recrutement d'une Éducatrice de Jeunes Enfants.

**N° 2008 - 139** - Service Petite Enfance- Recrutement d'un Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

**N° 2008 - 140** - Service Petite Enfance – Recrutement de quatre Auxiliaires de Puériculture.

**N° 2008 - 141** - Service Éducation Jeunesse – Recrutement d'Adjoints d'animation.

**N° 2008 - 142** - Service culturel - Recrutement d'un Assistant Spécialisé d'Enseignement.

**N° 2008 - 143** - Service culturel - Recrutement d'un Professeur d'Enseignement Artistique.

**N° 2008 - 144** - Service culturel – Rémunération des Enseignants Artistiques

**N° 2008 - 145** - Cinéma municipal Ariel – Recrutements de trois agents : un Attaché territorial option animation Responsable de la programmation - un Projectionniste - un(e) Caissier(e).

**N° 2008 - 146** - Service des sports – Recrutement de deux Éducateurs des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> Classe.

**N° 2008 - 147** - Centre de gestion de Seine-Maritime - Mission de Conseil et d'Assistance chômage – Convention d'adhésion.

**N° 2008 - 148** – Indemnité de Conseil du Receveur Municipal.

**N° 2008 - 149** – Indemnité de fonction des Élus – Modifications.

**N° 2008 - 150** - Entretien des espaces verts et des bacs à sable communaux – Avenant n° 1 au marché Créavert.

**N° 2008 - 151** - Voirie urbaine – Programme Voirie 2008 – Marchés de travaux – Appel d'offres.

**N° 2008 - 152** - Carte Région – Renouvellement de la Convention d'adhésion au dispositif.

**N° 2008 - 153** - École de Musique et de Danse – Demande de subvention de fonctionnement au Département de la Seine Maritime.

**N° 2008 - 154** - Charte de partenariat pour l'accueil à domicile du jeune enfant – Caisse d'allocations familiales / Département de la Seine-Maritime / Relais Assistantes Maternelles – convention tripartite.

**N° 2008 - 155** - Golf de Mont-Saint-Aignan – convention d'occupation temporaire du domaine public – délégation de service public – Fin de la procédure.

**N° 2008 - 156** - Parc de Brotonne – Échange de parcelles Ville/Habitat 76 – Régularisation.

**N° 2008 - 157** - Collège Jean de la Varenne - Conseil d'administration – Désignation.

**N° 2008 - 158** - Commission Communale des Impôts Directs – Composition.

**N° 2008 - 159** - Commission Communale pour les élections prud'homales – Création et Composition.

**N° 2008 - 160** - Association Nationale des élus en charge du Sport - ANDES

**N° 2008 - 161** - Commission Consultative des Marchés Publics– Création et Composition.

**N° 2008 - 162** - Opération "Ticket Sport" 2008-2009 – Demande de subvention à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, du Département de la Seine-Maritime et autres collectivités et toutes les institutions susceptibles d'abonder ce fonds – Conventions et avenants.

**N° 2008 - 163** - Centre Sportif des Coquets - Terrain d'entraînement de football - Demandes de subventions auprès du Département de la Seine Maritime, de la Région de Haute Normandie, de l'État et à divers partenaires.

**N° 2008 -164** - Associations sportives– Subventions exceptionnelles pour manifestations sportives.

**N° 2008 - 165** - Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de la Région de Roumare et de la Forêt Verte (S.I.E.R.) – Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (S.D.E.) – Participation communale au S.I.E.R. et réajustement de la taxe municipale sur l'électricité versée par E.D.F.

**N° 2008 - 166** - Accueil périscolaire - Acceptation des chèques CESU.

**N° 2008 - 167** - Budget Ville - Indemnités d'assurance – Acceptation des montants

**N° 2008 - 168** – Budget "eurocéane" - Indemnités d'assurance – Acceptation des montants

**N° 2008 - 169** – Compte de Gestion 2007 - Budget Principal – Ville.

**N° 2008 - 170** – Compte de Gestion 2007 - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane".

**N° 2008 - 171** - Compte de Gestion 2007 - Parc BioSciences de Normandie.

**N° 2008 - 172** – Compte Administratif 2007 – Budget Principal - Ville.

**N° 2008 - 173** – Compte Administratif 2007 – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

**N° 2008 - 174** – Compte Administratif 2007 – Parc BioSciences de Normandie.

**N° 2008 - 175** – Affectation du Résultat 2007 - Budget Principal – Ville

**N° 2008 - 176** – Affectation du Résultat 2007 - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane".

**N° 2008 - 177** – Affectation du Résultat 2007 - Parc BioSciences de Normandie

**N° 2008 - 178** – Budget Supplémentaire 2008 - Budget Principal - Ville.

**N° 2008 - 179** – Budget Supplémentaire 2008 - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

**N° 2008 - 180** – Budget Supplémentaire 2008 - Parc BioSciences de Normandie.

**N° 2008 - 181** - Services publics municipaux – Tarifs et quotients familiaux – Application.

**N° 2008 - 182** – Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport 2007.

**N° 2008 -183** - Relations entre la Ville et les Associations - Conventions

**N° 2008 - 184** - Application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – Règlement intérieur du conseil Municipal.

**N° 2008 - 185** - Application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – Exercice du droit à la formation des Conseillers Municipaux.

Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2008-076 du 27 mars 2008.

Questions diverses.

### Synthèse des délibérations

#### **N° 2008 - 134 - Service Communication et Qualité - Recrutement d'un Attaché Territorial.**

Texte : art. 3 al. 1er de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du statut de la fonction publique territoriale prévoient que des agents non titulaires peuvent être recrutés dans des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions normales. Le recrutement est effectué dans l'attente du concours.

L'emploi de Directeur de la Communication et de la Qualité au sein des services consiste à prendre en charge la communication de la Ville et à élaborer et promouvoir toutes les actions visant à améliorer la qualité des services rendus aux usagers.

L'agent devra posséder une formation supérieure, faire preuve d'excellentes qualités relationnelles et bénéficier d'une expérience dans un domaine similaire.

Cet agent occupera un poste à temps complet et sera rémunéré sur la base du grade d'attaché territorial, IB 588 / IM 496.

Il vous est proposé d'autoriser ce recrutement par voie contractuelle, pour une durée d'un an, motivé par le fait qu'aucune candidature d'agent titulaire n'a répondu au profil de poste défini ci-dessus.

#### **N° 2008 - 135 - Service Communication et Qualité - Recrutement d'un Chargé de Mission pour la Régie publicitaire à temps non complet.**

Texte : art. 3 al. 1er de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du statut de la fonction publique territoriale prévoient que des agents non titulaires peuvent être recrutés dans des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions normales.

Il est nécessaire de recruter un agent à temps non complet (à savoir 17 h 30 / semaine) afin d'exercer les fonctions de Chargé de mission pour la régie publicitaire. Cette personne devra, notamment, s'occuper de la vente des encarts publicitaires pour les différents supports municipaux (BIM, annuaire municipal). Le temps de travail pourra être annualisé.

L'intéressé devra posséder une formation commerciale, le permis de conduire et faire preuve d'un excellent relationnel.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat, d'une durée d'un an, dans l'attente du concours, pour le recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet (17 h 30 / semaine) rémunéré sur la base de l'IB 307/ IM 298.

Le recrutement par voie contractuelle, pour une durée d'un an, est motivé par le fait qu'aucune candidature d'agent titulaire n'a répondu au profil de poste défini ci-dessus.

### **N° 2008 - 136 - Direction générale des services – Recrutement d'un Technicien supérieur.**

**Texte** : art. 3 al. 1er de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du statut de la fonction publique territoriale prévoient que des agents non titulaires peuvent être recrutés dans des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions normales. Le recrutement est effectué dans l'attente du concours.

Un agent est recruté pour le service Informatique. Le candidat devra être titulaire d'un B.T.S. ou d'un D.U.T. informatique. Il devra connaître Unix, Windows, Oracle et posséder une solide expérience dans le domaine informatique.

Cet agent occupera un poste à temps complet et sera rémunéré sur la base du grade de Technicien supérieur, IB 362 / IM 336.

Il est proposé d'autoriser le Maire à recruter par la voie contractuelle un Technicien supérieur, pour une durée d'un an. Ce mode de recrutement est motivé par le fait qu'aucune candidature d'agent titulaire n'a répondu au profil de poste défini ci-dessus.

### **N° 2008 - 137 - Service Petite Enfance - Recrutement d'une Puéricultrice Directrice du Multi-Accueil.**

**Texte** : art. 3 al. 1er de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du statut de la fonction publique territoriale prévoient que des agents non titulaires peuvent être recrutés dans des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions normales. Le recrutement est effectué dans l'attente du concours.

Une Puéricultrice est chargée de la direction du multi-accueil au Pôle Crescendo. Cette structure accueille, notamment, les enfants handicapés.

L'agent recruté devra être titulaire du diplôme d'état de Puéricultrice et posséder une solide expérience dans le domaine de l'intégration des enfants handicapés.

Le candidat sera recruté, pour une durée d'un an, à temps complet et sera rémunéré sur la base du grade de Puéricultrice de classe normale, IB 471 / IM 411.

Le recrutement par voie contractuelle, pour une durée d'un an, est motivé par le fait qu'aucune candidature d'agent titulaire n'a répondu au profil de poste défini ci-dessus.

L'ouverture du Pôle multi-accueil Crescendo s'est accompagnée, d'une part, du transfert du personnel de la Crèche des Coquets et de la halte-garderie Marc Sangnier, d'autre part, de plusieurs recrutements. Ainsi, un poste de puéricultrice chargée de la Direction du multi-accueil a été créé. Cette structure accueillant des enfants handicapés, la candidature de Mme Piquion a été retenue compte tenu de son expérience dans un service similaire.

### **N° 2008 - 138 - Service Petite Enfance – Recrutement d'une Éducatrice de Jeunes Enfants.**

**Texte** : art. 3 al.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'article 3 al.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Le recrutement d'un agent contractuel pour un besoin saisonnier est nécessaire pour suppléer les agents de la Maison de l'Enfance.

Le candidat occupera les fonctions d'Éducatrice de jeunes enfants à temps complet et devra posséder le diplôme d'état correspondant. Il sera rémunéré sur la base de ce grade, IB 322 / IM 308 durant une durée maximum de 6 mois.

En effet, une Éducatrice de jeunes enfants de la Maison de l'enfance actuellement en congé parental est remplacée par un agent non titulaire. Or, cet agent est en congé maternité jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2008. Melle Lallemand assurera donc son remplacement.

#### **N° 2008 - 139 - Service Petite Enfance- Recrutement d'un Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.**

Texte : art. 3 al. 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du statut de la fonction publique territoriale prévoient que des agents non titulaires peuvent être recrutés dans des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions normales.

Un poste d'agent de service est rendu vacant au Pôle Crescendo suite au changement d'affectation, pour raisons de santé, de son titulaire. Ce poste va permettre le reclassement d'une Assistante maternelle de la crèche familiale qui souhaite changer de fonctions. Pour tenir compte de l'âge de l'intéressée, un contrat à durée déterminée d'un an sera établi pour lui permettre d'atteindre sa retraite. En effet, une intégration en qualité de titulaire ne lui permettrait pas de bénéficier d'une retraite CNRACL. C'est pourquoi un contrat à durée déterminée renouvelable lui est proposé

Cet agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, 1<sup>er</sup> échelon, IB 287 / IM 288.

#### **N° 2008 - 140 - Service Petite Enfance - Recrutement de quatre Auxiliaires de Puériculture.**

Texte : art. 3 al. 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du statut de la fonction publique territoriale prévoient que des agents non titulaires peuvent être recrutés dans des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions normales. Les recrutements sont effectués dans l'attente du concours.

Quatre agents sont recrutés pour assurer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture au Pôle multi-accueil, à la Crèche 60 de Crescendo et à la Maison de l'enfance. Un diplôme d'état dans le domaine de la Petite enfance est requis.

Ces agents occuperont des postes à temps complet. Deux seront rémunérés sur la base du grade d'Auxiliaire de Puériculture, IB 281 / IM 288, et deux autres sur l'IB 287 / IM 288.

Le recrutement par voie contractuelle, pour une durée d'un an, est motivé par le fait qu'aucune candidature d'agent titulaire n'a répondu au profil de poste défini ci-dessus.

Ces quatre agents sont recrutés sur la base de contrats à durée déterminée d'une durée d'un an en attendant leur réussite au concours d'Auxiliaire de puériculture.

#### **N° 2008 - 141 - Service Éducation Jeunesse - Recrutement d'Adjoints d'animation.**

Texte : art. 3 al. 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Les fonctions de responsable de site périscolaire, d'animateur d'accueil de loisirs des mercredis, des petites vacances et des grandes vacances scolaires peuvent être confiées à des agents territoriaux à temps complet en annualisant le temps de travail.

Ces agents devront posséder le B.A.F.A. ainsi qu'une expérience dans le domaine de l'animation.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à deux recrutements par voie contractuelle au cas où aucune candidature d'agent titulaire ne répondrait au profil de poste défini ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du statut de la fonction publique territoriale qui prévoient que des agents non titulaires peuvent être recrutés dans des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions normales. Les recrutements sont effectués à titre contractuel dans l'attente du concours.

Les fonctions de responsable de site périscolaire, d'animateur d'accueil de loisirs des mercredis, des petites vacances et des grandes vacances scolaires peuvent être confiées à des agents territoriaux à temps complet en annualisant le temps de travail.

Un agent occupera un poste à temps complet et un autre un poste à temps non complet (28h hebdomadaire) pour une durée d'un an. Ces personnes seront rémunérées sur la base du grade d'adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, IB 287 / IM 288.

#### **N° 2008 - 142 - Service culturel - Recrutement d'un Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique.**

**Texte :** art. 3 al. 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du statut de la fonction publique territoriale prévoient que des agents non titulaires peuvent être recrutés dans des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions normales. Le recrutement est effectué dans l'attente du concours.

L'agent est recruté afin d'assurer l'enseignement des Arts Plastiques, la mise en espace des travaux des élèves par des expositions et la réalisation graphique de supports de communication.

Cet agent occupera un poste à temps complet et sera rémunéré sur la base du grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, IB 555 / IM 471.

Le recrutement par voie contractuelle, pour une durée d'un an, est motivé par le fait qu'aucune candidature d'agent titulaire n'a répondu au profil de poste défini ci-dessus.

#### **N° 2008 - 143 - Service culturel - Recrutement d'un Professeur d'Enseignement Artistique.**

**Texte :** art. 3 al. 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du statut de la fonction publique territoriale prévoient que des agents non titulaires peuvent être recrutés dans des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions normales. Le recrutement est effectué dans l'attente du concours.

Il convient de recruter un Professeur d'Enseignement Artistique exerçant les fonctions de Directeur d'Établissement d'Enseignement Artistique pour assurer le fonctionnement des ateliers

musicaux. Il sera chargé de l'organisation pédagogique et administrative de l'établissement et assurera un enseignement musical.

En raison de la spécificité du poste, l'agent devra posséder un diplôme de 3<sup>ème</sup> cycle en management culturel et une maîtrise de musicologie.

Cet agent occupera un poste à temps complet et sera rémunéré sur la base du grade de Professeur d'Enseignement Artistique IB 801 / IM 658.

Il vous est proposé d'autoriser ce recrutement par voie contractuelle, pour une durée d'un an, motivé par le fait qu'aucune candidature d'agent titulaire n'a répondu au profil de poste défini ci-dessus.

#### **N° 2008 - 144 - Service culturel – Rémunération des Enseignants Artistiques.**

L'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du statut de la fonction publique territoriale prévoient que des agents non titulaires peuvent être recrutés dans des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions normales. Ce recrutement est effectué dans l'attente du concours.

Afin d'assurer l'animation des ateliers culturels et l'enseignement musical, il convient de recruter seize agents qui occuperont des postes à temps non complet d'une durée hebdomadaire maximum de 15 heures.

Compte tenu de leur ancienneté, ils seront rémunérés sur la base du grade d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique, IB 465 / IM 407 (moins de 5 ans d'ancienneté), IB 525 / IM 450 (de 5 à 8 ans d'ancienneté) ou IB 590 / IM 498 (plus de 8 ans d'ancienneté) ainsi que sur l'IB 593 / IM 500 du grade de bibliothécaire.

Les recrutements par voie contractuelle, effectués pour une durée d'un an, sont motivés par le fait qu'aucune candidature d'agent titulaire n'a répondu au profil de poste défini ci-dessus.

Quinze à seize agents sont recrutés chaque année à la rentrée scolaire de manière à dispenser les cours d'enseignement artistique au sein du Centre Culturel Marc Sangnier.

Ces agents sont recrutés pour une durée d'un an, à temps non complet.

Leur volume d'heures hebdomadaire résulte du nombre d'usagers inscrits aux différentes activités.

#### **N° 2008 - 145 - Cinéma municipal Ariel – Recrutements de trois agents : un Attaché territorial option animation Responsable de la programmation - un Projectionniste - un(e) Caissier(e).**

**Texte :** art. 3 al. 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du statut de la fonction publique territoriale prévoient que des agents non titulaires peuvent être recrutés dans des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions normales.

Le recrutement de 3 personnes au Cinéma municipal Ariel est nécessaire pour assurer les fonctions suivantes :

- Un agent aura pour fonctions d'assurer la programmation, d'engager les relations avec les distributeurs, de commander les films, d'animer l'Ariel, de mettre en place des manifestations autour du cinéma, de travailler en étroite collaboration avec le service culturel et les structures culturelles sur la Ville, notamment l'Université, de maintenir les dispositifs existants tels que Jazz et Cinéma et d'en organiser de nouveaux, d'assurer certaines projections.

Cette fonction étant très spécialisée, il convient de faire appel à un personnel qualifié ayant reçu une formation d'opérateur cinématographique.

Cet agent non titulaire sera rémunéré sur la base du grade d'Attaché territorial, IB 500 / IM 431, à temps complet.

- Un agent à temps non complet (11/35<sup>ème</sup>), sur la base du grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, IB 314 / IM 303, pour assurer les fonctions de Projectionniste.
- Un agent à temps non complet (7,50/35<sup>ème</sup>), sur la base du grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, IB 293 / IM 288, afin d'assurer les fonctions de Caissier(e).

Le recrutement par voie contractuelle, pour une durée d'un an, est motivé par le fait qu'aucune candidature d'agent titulaire n'a répondu aux profils de postes définis ci-dessus.

### **N° 2008 - 146 - Service des sports - Recrutement de deux Éducateurs des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> Classe**

**Texte** : art. 3 al.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'article 3 al.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Le recrutement de deux agents contractuels pour un besoin occasionnel est nécessaire pour suppléer les agents du service des sports, dans le cadre des animations ticket sport des vacances d'été.

Afin d'organiser ces animations "ticket sport" cet été, conventionnées avec le département et la DRDJS (2 animations chaque matin et 2 chaque après-midi sur 4 semaines cet été), il est nécessaire de recruter 2 éducateurs des A.P.S pour assurer ce service.

Les candidats occuperont les fonctions d'Éducateur des activités physiques et sportives à temps complet. Ils seront rémunérés sur la base de ce grade, IB 306 / IM 297 pour une durée d'un mois.

### **N° 2008 - 147 - Centre de gestion de Seine-Maritime - Mission de Conseil et d'Assistance chômage - Convention d'adhésion.**

En application de l'article L 351-12 du Code du Travail, les employeurs territoriaux sont redevables d'une indemnisation chômage envers leurs anciens agents dans les mêmes conditions que les agents du secteur privé.

Le régime d'assurance chômage des agents des collectivités territoriales repose sur l'auto assurance.

Toutefois, la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 intégrée à l'article L 351-12 du Code du travail, ouvre aux collectivités la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage par un contrat d'une durée de 6 ans souscrit avec l'UNEDIC pour les agents non titulaires (à l'exclusion des stagiaires et titulaires). Cette cotisation, uniquement patronale, sauf si le salarié est susceptible d'être soumis à la contribution exceptionnelle de solidarité, est fixée actuellement au taux de 6,40 % sur l'ensemble des salaires des agents non titulaires de la collectivité. La Ville de Mont-Saint-Aignan adhère à l'Unedic depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2000.

Pour les autres agents stagiaires ou titulaires, la collectivité est son propre assureur. Dans ce cas, elle finance directement la charge des allocations dans les mêmes conditions que celles prévues par les Assédic et elle doit effectuer les calculs d'indemnisation.

Le Centre de gestion propose aux Collectivités d'effectuer l'examen et le calcul des indemnités éventuellement dues aux agents stagiaires et titulaires sur la base d'un conventionnement conclu pour une période de 4 ans.

Durant cette période, seuls les travaux effectivement commandés par la Collectivité seront facturés selon le barème prévu à l'annexe II "modalités techniques et financières" de la convention proposée (copies ci-jointes).

Ces taux sont les suivants pour 2008 :

- calculs d'indemnisation chômage ou devis estimatifs d'indemnisation chômage : 210 ☐
- calculs d'indemnisation chômage intervenant dans un délai de moins d'un an après la réalisation d'un devis estimatif : 50 ☐
- calculs d'indemnisation chômage intervenant dans un délai égal ou supérieur à un an après la réalisation d'un devis estimatif : 210 ☐
- revalorisation des allocations chômage : 20 ☐
- calcul du cumul d'une activité réduite ou maintien d'une activité conservée avec une allocation chômage : 25 ☐
- autres études : 150 ☐.

Il est précisé que les tarifs de la mission sont susceptibles d'être réévalués annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Dans cette hypothèse, la Ville en sera informée. Enfin, la facturation des missions en assurance chômage intervient à leur achèvement.

#### **N° 2008 - 148 - Indemnité de Conseil du Receveur Municipal.**

Conformément aux termes de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de confirmer l'attribution et le montant de l'indemnité de conseil à verser à M. DEKEYZER au titre de ses fonctions de receveur municipal.

Le Receveur municipal a pour attribution de manier les fonds communaux et, notamment, d'assurer le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses. Il peut conseiller le Maire, à sa demande, pour tous les problèmes qui touchent aux finances et à la comptabilité publique. Enfin, il est tenu de rendre chaque année un compte de gestion pour les opérations comptables de l'exercice clos.

La législation accorde aux collectivités la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil au comptable du Trésor selon les bases définies dans l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est proposé de la verser à M. DEKEYZER à compter du 16 mars 2008.

#### **N° 2008 - 149 - Indemnités de fonction des élus - Modifications.**

Les lois des 3 février 1992 et 5 avril 2000 régissent les indemnités de fonction des membres des conseils municipaux dont les principales dispositions sont insérées dans les articles L 2123 - 20 à L 2123 - 24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles sont calculées par référence à l'indice 1015 de la fonction publique territoriale en fonction des strates démographiques fixées par les textes et ont été réévaluées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000 en application du décret 2000-1154 du 29 novembre 2000.

Compte tenu du classement démographique de Mont-Saint-Aignan dans une strate de 20 000 à 50 000 habitants, le maire peut percevoir 90 % de l'indice brut 1015 et les adjoints 44 % de l'indice brut 1015.

Des majorations de ces indemnités de base sont prévues par les textes notamment pour les élus des communes, chefs lieu de canton (majoration de 15 %) et pour les élus des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine (dans ce cas les indemnités sont calculées sur la base de la

strate démographique immédiatement supérieure au classement de la commune). Les élus de la ville de Mont-Saint-Aignan peuvent bénéficier de ces deux majorations cumulatives.

Par délibération du 7 avril 2008, le conseil municipal a autorisé une enveloppe globale annuelle brute de 275 206 euros correspondant au montant autorisé par la réglementation en vigueur.

Dans le respect des textes, il a donc été décidé de prélever sur l'enveloppe globale les crédits nécessaires pour indemniser les élus ayant reçu une délégation du maire.

Ainsi, les montants mensuels bruts attribués ont été fixés de la manière suivante :

– Maire :	3 873,23	□
– Adjoints (10) :	989,19	□
– Conseillers municipaux délégués :	360,65	□
– Conseillers municipaux :	74,83	□

Ce jour, il est proposé, dans le respect du montant de l'enveloppe globale indiqué ci-dessus, de diminuer le montant de l'indemnité du maire de 10% et d'augmenter le montant de l'indemnité des adjoints de 15%, modifiant ainsi les montants de la manière suivante afin de réduire l'écart entre les pourcentages respectifs de l'enveloppe maximale déterminant les montants attribués au Maire d'une part et aux adjoints d'autre part.

Ainsi, l'indemnité du Maire passera donc de 83,82 % à 75,45 % du plafond autorisé et celles des adjoints au maire de 54 % à 62,10 % du même plafond, soit :

– Maire :	3 485,94	□
– Adjoints (10) :	1 137,55	□

Ces indemnités se substitueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 aux montants définis précédemment et leurs montants seront indexés sur l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

### **N° 2008 - 150 -Entretien des espaces verts et des bacs à sable communaux – Avenant n° 1 au marché Créavert.**

Le marché d'entretien des espaces verts et des bacs à sable communaux a été attribué, en décembre 2006, à l'entreprise CREAVERT – 4000, route de Neufchâtel – Le Nouveau Monde – 76230 QUINCAMPOIX, pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

En vigueur depuis janvier 2007, le marché est renouvelé à CREAVERT pour l'année 2008. Son montant annuel s'élève à **246 260,88** □ **T.T.C.**, valeur décembre 2006.

L'entretien de quelques espaces verts communaux situés sur le plateau Colbert-Bois l'Archevêque (représentant environ 23 500 m<sup>2</sup>) a été assuré de 1998 à 2007 par l'Association Syndicale de la Résidence du Bois l'Archevêque, en raison de leur proximité avec les parcelles des Parcs que celle-ci gère. Cette prestation a été exécutée avec l'accord et pour le compte de la Ville.

L'A.S.R.B.A. a annoncé en avril 2008 à la Ville que, pour se conformer aux nouvelles recommandations applicables aux Associations Syndicales Libres, elle limiterait désormais cet entretien strictement à ces parcelles privées des Parcs. Il vous est ainsi proposé de rétrocéder à la Ville l'entretien des espaces verts communaux concernés et de le confier en quasi-totalité à CREAVERT, par avenant à son marché, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Au premier semestre, à titre transitoire, l'entretien total est assuré par l'équipe municipale des Espaces Verts. Cette dernière gardera l'entretien d'une parcelle de 2 200 m<sup>2</sup> environ autour du Centre Culturel Marc Sangnier, afin de participer à une expérimentation de compostage des déchets fermentescibles en habitat collectif, menée par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Par conséquent, la Ville ne versera plus à l'A.S.R.B.A. de subvention annuelle, attribuée à hauteur de 16 500 € en 2007.

Par ailleurs, des espaces verts ont été réaménagés ou créés par la Ville en 2007 et début 2008, sur 13 sites au total. Ceci génère un montant annuel supplémentaire d'entretien, égal à 3 776,19 € T.T.C.

Par suite de toutes ces modifications, des ajustements de quantités s'avèrent nécessaires, sur trois postes du marché d'entretien : tonte de pelouses, taille de haies et entretien de massifs.

Un projet d'avenant n° 1 au marché CREAVERT a donc été établi, pour la somme de **21 779,70** □ **T.T.C.**, portant le montant annuel du marché à **268 040,58** □ **T.T.C.** (valeur décembre 2006), soit une augmentation de 8,8 %.

Cet avenant prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2008, la dépense supplémentaire de prestations en 2008 sera limitée à 10 889,85 €, correspondant au seul deuxième semestre.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 12 juin 2008.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché CREAVERT tel qu'il est décrit ci-dessus.

#### **N° 2008 - 151 - Voirie urbaine – Programme Voirie 2008 – Marchés de travaux – Appel d'offres.**

Au budget 2008 est inscrite une ligne de crédit de 450 000 Euros sur le Chapitre 23 "Immobilisations en cours" - Fonction 822.1 "Voirie urbaine", pour une dépense affectée principalement à des réfections de voirie (chaussées et trottoirs). Le montant disponible compte tenu des reports de crédits antérieurs, s'élève aujourd'hui à un peu plus de **468 000** □.

La Commission Ville Durable a retenu la proposition de composer **le programme Voirie 2008** avec les opérations ci-après, pour un montant de **466 800** □ :

##### ▪ **Réfection de chaussées**

Les travaux de réfection de chaussées sont répartis en deux catégories, selon leur nature : reprise de la structure de chaussée ou application d'un revêtement mince. Ils sont estimés à :

/ Structure

\* Tranche ferme :

- Rue Guillaume d'Estouteville  
(section Fond du Val - Belle Épine, trottoir pair compris) : 27 000 □
- Rue Albert Camus (y compris deux ralentisseurs) : 64 500 □
- Chemin du Mont à Cat (section Sente des Bulins - impasse de Clères) : 49 100 □

Total tranche ferme T.T.C. : 140 600 €

/ Tapis mince

\* Tranche ferme :

- Avenue du Mont aux Malades (section Pasteur sud - Verdun) : 52 000 □
- Rue de la Garenne : 89 500 □

Total tranche ferme T.T.C. 141 500 €

\* Tranche conditionnelle :

- Rue du Parvis Saint André T.T.C. : 13 000 €

TOTAL GÉNÉRAL CHAUSSÉES T.T.C.: **295 100** €

##### ▪ **Réfection de trottoirs**

Les travaux de réfection de trottoirs sont estimés à :

* Tranche ferme:	
– Rue des Goélands (section Le Verrier – Courlis / trottoir pair) :	12 500 □
– Avenue du Mont aux Malades (devant le Parc de la Scie / trottoir impair) :	42 600 □
– Rue de Torigni (allée piétonnière Lyautey – Kennedy) :	15 500 □
– Rue Linus-Carl Pauling (création trottoir unilatéral) :	27 500 □
– Rue du Professeur Fleury (devant Parc de Lyons / trottoir pair) :	20 700 □
– Chemin des Cottés (trottoir pair n° 2 à 42) :	<u>40 900 □</u>
TOTAL TRANCHE FERME T.T.C. :	159 700 €
* Tranche conditionnelle :	
– Boulevard Siegfried (secteur restaurant universitaire) T.T.C. :	<u>12 000 €</u>
TOTAL GÉNÉRAL TROTTOIRS T.T.C.:	<b>171 700 □</b>

Les tranches conditionnelles ne seront engagées que dans la limite du total général (chaussées et trottoirs) de **466 800 □**, en fonction du résultat de la consultation.

Ce programme Voirie 2008 fera l'objet d'un appel d'offres ouvert à trois lots, pouvant être attribués séparément :

- **Lot 1** : Réfection de chaussées - structure
- **Lot 2** : Réfection de chaussées - tapis mince
- **Lot 3** : Réfection de trottoirs.

Il vous sera proposé d'adopter le programme Voirie 2008 tel que décrit ci-dessus, de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

### **N° 2008 - 152 - Carte Région – Renouvellement de la Convention d'adhésion au dispositif.**

Depuis 2006 la Région Haute-Normandie a mis en place la « Carte Région », avec pour objectif de favoriser l'accès des jeunes aux savoirs. Cette année, 265 partenaires, en participant à cette opération, ont contribué au succès du dispositif et permis ainsi à près de 80 000 jeunes d'utiliser cette carte.

Le cinéma Ariel adhère au dispositif « Carte Région » depuis sa création, c'est-à-dire depuis l'année scolaire 2006-2007.

Il s'agit d'une carte créditée de 15 □ pour le cinéma, utilisable dans des lieux culturels partenaires, et destinée aux lycéens, aux apprentis, aux jeunes en formation de niveau IV et V, et aux jeunes en formation professionnelle âgés de 26 ans au plus. Elle est envoyée gratuitement aux domiciles des jeunes qui peuvent l'utiliser chez les partenaires du dispositif pour leurs sorties culturelles.

Le cinéma est équipé d'un terminal de paiement installé gratuitement qui prend la carte de paiement. Une télécollecte est effectuée chaque soir et la Région effectue un paiement hebdomadaire à la perception qui reverse la recette sur le compte du cinéma. Il n'y a aucune charge financière pour la ville.

La Région met à disposition des partenaires différents outils de communication susceptibles de faire connaître le dispositif aux familles concernées.

Le partenaire s'engage à signaler sa participation à l'opération par ses méthodes habituelles de communication. Il s'engage également à apposer au minimum un autocollant sur ses caisses et une affiche au sein de son établissement pendant toute la durée du partenariat.

La convention de partenariat signée entre la Région de Haute-Normandie et la ville de Mont-Saint-Aignan pour l'année scolaire 2007-2008 est arrivée à échéance le 15 juin 2008. La Région de Haute-Normandie propose à la ville de renouveler son adhésion au dispositif en signant une nouvelle convention de partenariat pour l'année scolaire 2008-2009. Cette nouvelle Convention prendra effet le 20 juin 2008.

**N° 2008 - 153 - École de Musique et de Danse – Demande de subvention de fonctionnement au Département de la Seine Maritime.**

L'école de musique municipale existe depuis 1981. La particularité pédagogique réside dans le fait que l'élève débute directement l'instrument avant le solfège et qu'il n'existe pas d'examen de passage pour l'année suivante.

Ce choix de méthode d'apprentissage de la musique, attire des enfants et des adultes qui viennent apprendre un instrument avec plaisir et assiduité, tout en pouvant être performants.

L'école de danse municipale valorise une approche d'éveil à la danse contemporaine pour les enfants.

Le nombre d'élèves inscrits en 2007-2008, est de 232 en musique et de 60 en danse.

Afin de développer l'école, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Département de Seine Maritime.

**2008 - 154 - Charte de partenariat pour l'accueil à domicile du jeune enfant – Caisse d'Allocations Familiales / Département de la Seine-Maritime / Relais Assistantes Maternelles - Convention tripartite.**

La charte de partenariat pour l'accueil à domicile du jeune enfant a été élaborée et signée le 7 mars 2006 par les Caisses d'allocations familiales de Seine-Maritime et le Département de Seine-Maritime, et présentée en octobre 2007 aux Relais Assistantes Maternelles, dont celui du Pôle multi-accueil de Mont-Saint-Aignan.

Cette charte a pour objectif de préciser les différents domaines possibles de collaboration, la fonction de chacune des institutions ainsi que la place du relais assistantes maternelles (RAM) dans le cadre de l'accueil de l'enfant à domicile.

L'adhésion à ce dispositif doit se traduire par une contractualisation entre les différents partenaires. Un projet de convention, joint en annexe, fixe les thèmes et les modalités de cette collaboration tripartite.

Les missions du relais assistantes maternelles telles qu'elles sont définies dans la proposition de convention sont mises en application au sein du relais de Mont-Saint-Aignan par l'animatrice responsable de cette structure depuis son ouverture. En effet, le relais assistantes maternelles du pôle multi-accueil a été destinataire d'un document cadre rédigé par la Caisse d'allocations familiales avec lequel l'animatrice a élaboré ses axes de travail. Cette convention ne remet pas en question le fonctionnement actuel du RAM. Elle clarifie le champ d'intervention de chacune des institutions.

Il appartient donc au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

**2008- 155 - Golf de Mont-Saint-Aignan – Convention d'occupation temporaire du domaine public –Délégation de service public – Fin de la procédure.**

L'exploitation du golf de Mont-Saint-Aignan autorisée par délibération du 7 décembre 2006 dans le cadre d'une procédure de délégation de service public ayant été annulée, le conseil municipal s'est prononcé d'une part, le 5 novembre 2007, sur une convention d'occupation temporaire du domaine public, et d'autre part, le 19 novembre 2007 sur le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

En réponse à l'avis d'appel à candidatures à la concession de travaux et de service publics du Golf publié dans les supports légaux courant décembre 2007, les 4 candidatures réceptionnées par la Ville au 31 janvier 2008 ont été déclarées recevables par la Commission de délégation de service public. Trois plis ont été réceptionnés le 30 avril 2008, date de remise des offres prévue par le dossier de consultation, mais n'ont pas été ouverts à ce jour.

Par ordonnance du 19 décembre 2007, le juge des référés du Tribunal administratif de Rouen a suspendu l'exécution de la délibération autorisant le maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la Société VERT MARINE. Cette convention n'a donc pas été signée ni exécutée.

En outre, par jugement du 4 mars 2008, le Tribunal de Grande Instance de Rouen a ordonné le maintien provisoire dans les lieux de l'Association du Golf Club de Rouen Mont-Saint-Aignan jusqu'au paiement des indemnités qui pourraient lui être dues par la Ville et dont le montant devrait être déterminé après expertise judiciaire.

Outre les décisions exécutoires ainsi rendues, l'engagement d'une nouvelle étude sur les différentes modalités de gestion du golf et les négociations à venir avec l'association en place sont incompatibles avec la poursuite de la procédure de mise en concurrence lancée en décembre 2007 dans le cadre de la délégation de service public du golf.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de mettre fin à la procédure de délégation de service public autorisée par délibération susvisée du 19 novembre 2007.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de revenir sur les termes de la délibération n°2007-341 du 5 novembre 2007 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société VERT MARINE et la délibération n° 2007-384 en date du 19 novembre 2007 autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public du golf de Mont-Saint-Aignan.

### **2008 - 156 - Parc de Brotonne – Échange foncier – Ville / Habitat 76 – Régularisation**

Lors de la mise en place de la copropriété du parc de Brotonne, un échange foncier avait été envisagé entre l'O.P.A.C., membre majoritaire de cette copropriété, et la Ville sur cet ensemble immobilier, afin de clarifier la propriété de chacun, et notamment reconstituer les espaces verts du groupe, et confier les espaces piétonniers et de stationnement à la Ville. Par la suite, la Ville avait sollicité l'O.P.A.C. pour acquérir une emprise dans le cadre de l'aménagement du parvis de l'Église Notre Dame de Miséricorde.

Le conseil municipal a ainsi autorisé, par plusieurs délibérations de 1996 à 2006, le classement dans le domaine public des aires de stationnement, trottoirs et allées piétonnes du Parc de Brotonne, ainsi que le déclassement de certaines parcelles identifiées comme espace vert pour cession à l'O.P.A.C. L'office avait approuvé cet échange par délibération du 10 septembre 2004, ainsi que le syndicat des copropriétaires "Parc de la Brotonne" par l'assemblée générale du 11 mai 2005.

Habitat 76 (nouvelle dénomination de l'O.P.A.C.) souhaiterait régulariser par un seul acte d'échange foncier entre les deux parties, l'ensemble de ces cessions de parcelles ci-après rappelées avec leur nouvelle numérotation cadastrale :

- Cessions par la copropriété à la Ville des parcelles AC174 d'une surface de 150 m<sup>2</sup> (division de l'ancienne parcelle AC115), AC177 de 333 m<sup>2</sup> et AC178 de 1504 m<sup>2</sup> (divisions de l'ancienne parcelle AC158) ;
- Cessions par la Ville à la copropriété des parcelles AC179 d'une surface de 222 m<sup>2</sup> et AC180 de 29 m<sup>2</sup> (divisions de l'ancienne parcelle AC157).

Cet échange de terrains doit être officialisé par acte notarié rédigé par le notaire de Habitat 76, Maître MAURER, tous les frais en résultant étant partagés entre la copropriété et la Ville.

Il appartient donc au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toute pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### **N° 2008 - 157 - Collège Jean de la Varende - Conseil d'administration – Désignation.**

Par délibération n° 2008 - 092 du 07 avril 2008, le Conseil Municipal a élu six membres pour représenter la ville au sein du conseil d'administration du Collège Jean de la Varende :

Mmes Gest, Patry et Leclercq, en qualité de titulaires, Mme Kasperczyk, MM. Masse et Guillou, en qualité de suppléants.

Suite à la réception de la délibération sus visée, le Principal du collège a informé la ville que le décret du BOEN du 30 août 1985 détermine la composition des conseils d'administration en fonction du nombre d'élèves. Or, le collège Jean de la Varende accueillant désormais moins de 600 élèves, son conseil d'administration a donc été réduit de 30 à 24 membres.

En conséquence, la représentation de la ville a été ramenée à deux titulaires et deux suppléants.

Il convient donc que le Conseil Municipal élise ses représentants.

Il est donc proposé de désigner :

Titulaires : - Madame Martine Gest  
- Madame Colombe Patry

Suppléants : - Madame Christine Leclercq  
- Madame Dominique Kasperczyk

### **N° 2008 - 158 - Commission Communale des Impôts Directs - Composition.**

Conformément aux termes de l'article 1650 du Code Générale des impôts modifié par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996, articles 1 et 12, le Conseil Municipal doit dresser, pour la constitution de la commission communale des impôts directs, à l'attention de M. le Directeur des Services Fiscaux, une liste de 32 noms dont 4 doivent être domiciliés hors commune.

8 Commissaires titulaires et 8 suppléants seront désignés ensuite par M. le Directeur des Services Fiscaux.

Il vous est donc proposé de transmettre la liste suivante :

#### **Contribuables domiciliés dans la commune proposés en qualité de commissaires Titulaires :**

- M. Patrice COLASSE, 55b avenue du Mont-Aux-Malades
- M. Jean DURAMÉ, 7 rue Mégard
- M. Dévoué BOUKAKA, 23 rue Jacques Boutrolle
- M. Pierre COURPOTIN, 5 rue du Pays de Bray
- M. Jean-Pierre BERRUTO, 23 rue Jean de la Varende
- M. Gérard VARGAS, 8 place de l'Église
- M. Yves SEVÈRE, 4 allée du bois Saint Gervais
- Mme Fabienne BLÉRY, 6 parc de Cerisy
- M. Jean-Michel LEBRUN, 13 chemin des Cottés
- Mme Stéphanie TALEB-TANCHARD, 5 rue Banville d'Hostel
- M. Claude TOUGARD, 6 parc des Deux Bois
- M. Robert HAZARD, 16 rue du Tronquet
- Mme Laurence DE FOLLEVILLE, 8 square Lyautey
- M. André MASSARDIER, 8c rue Auguste Borgnet

#### **Contribuables non domiciliés dans la commune proposés en qualité de commissaires Titulaires :**

- M. Jean-Charles RUELLAN, 94 route du Brécy, Saint-Martin de Boscherville
- Mme Annette BOUTIGNY, 7c rue Pasteur, Déville lès Rouen

#### **Contribuables domiciliés dans la commune proposés en qualité de commissaires Suppléants :**

- M. Hakim ZEGHIB, 1 Les Hauts de la Vatine
- M. François PANNIER, 5 rue Frontin

- M. Matthieu MONIER, 12 rue des Engoulements
- Mme Catherine VOLLAND, 122 rue Louis Pasteur
- M. Pascal MAGOAROU, 28 rue Clémenceau
- Mme Sylvie DELAPORTE, 11 square Marcel Blanchet
- Mme Anne DUMONT, 18 rue du Puits Commun
- M. Emmanuel DUPARC, 10 rue des Tilleuls
- M. Bertrand LEGENDRE, 11 rue Pasteur
- Mme Élisabeth MATHIEU, 7 rue du Parvis Saint André
- M. Philippe TOUTAIN, 51 avenue du Mont-Aux-Malades
- M. Marcel GUÉRET, 11 rue Limare
- Mme Nelly GANDON, Chemin de la Forêt Verte, Résidence de la Pommeraie
- Mme Arlette ADAM, 8 rue Boucicaut

**Contribuables non domiciliés dans la commune proposés en qualité de commissaires Suppléants :**

- M. Guy RÉGENT, 204 chemin de Clères, Bois-Guillaume
- Mme Christine LEGUAY, 42 rue Paul Doumer, Déville lès Rouen

**N° 2008 – 159 - Commission Communale pour les élections prud'homales – Création et composition**

En vue de la préparation des élections prud'homales qui se tiendront le 8 décembre 2008, une commission administrative communale doit être installée dans les communes comptant au moins 1000 électeurs répartis dans au moins 10 établissements en 2002. Comptant plus de 8000 électeurs en 2008, la Ville de Mont-Saint-Aignan doit donc constituer cette commission.

Conformément à l'article D.513-5 du code du travail, cette commission communale est composée du Maire, qui préside la commission, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet, d'un représentant de chacune des organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives au plan national, et d'un délégué du tribunal de grande instance.

Les délégués suivants sont proposés pour composer la commission communale des élections prud'homales :

- **Délégués du Préfet**

Titulaire : M. Pierre COURPOTIN, 5, rue du Pays de Bray  
Suppléant : M. Matthieu MONIER, 12, rue des Engoulements

- **Délégués du Tribunal**

Titulaire : M. Dévoué BOUKAKA, 23, rue Jacques Boutrolle  
Suppléant : M. Gildas RAY, 4, rue aux Bergers

- **Délégués des organisations syndicales**

CFE/CGC : Titulaire : M. Pascal JOUVEAUX  
Suppléant : M. Joël BLOTIERE

CFDT : Titulaire : M. Dominique GILLES

CGT : Titulaire : Mme Christine BOULIER

Cette commission sera chargée d'arrêter la liste électorale et de préparer l'implantation des bureaux de vote.

Il est donc demandé au Conseil municipal de valider l'installation et la composition de la commission communale pour les élections prud'homales dans les conditions ci-dessus énoncées.

## **N° 2008 – 160 - Association Nationale des élus en charge du Sport - ANDES**

Afin de faire bénéficier la collectivité, et plus particulièrement le développement du sport dans la ville, le 19 janvier 2006, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la ville à l'Association Nationale des élus en charge du Sport (ANDES).

Les buts définis par l'ANDES regroupant l'ensemble des élus en charge du sport sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Il vous est proposé de désigner M. Daniel RÉGUER en qualité de représentant de la ville.

## **N° 2008 – 161 - Commission Consultative des Marchés Publics – Création et Composition.**

Le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 institue un nouveau code des marchés publics. Son article 28 dispose que, pour les marchés de fournitures, services et travaux des collectivités territoriales, une procédure adaptée peut être mise en place pour les marchés de montants inférieurs ou égaux à 205 999 € H.T.

Un guide interne des procédures a donc été élaboré, par la collectivité, pour les commandes publiques pouvant bénéficier de la procédure adaptée dans le cadre de l'article 28 du code des marchés publics.

Pour les commandes publiques d'un montant hors taxes compris entre 90 000 et 205 999 €, il est prévu de solliciter l'avis préalable de la commission consultative des marchés publics.

Pour sa composition, il est proposé que, présidée par le Maire, elle réunisse les mêmes membres que ceux siégeant à la commission d'appel d'offres avec voix délibérative. Seront en outre associés de droit aux réunions de cette commission, avec voix consultative le Directeur Général des Services ou son représentant, le responsable du service de la commande publique ou son représentant et, en fonction des types de commandes publiques, les Adjoints au Maire ainsi que les Directeurs des services municipaux concernés selon l'ordre du jour.

Le Président de la commission pourra également inviter en tant que de besoin toutes autres personnes compétentes dans un domaine particulier.

Le 27 mars 2008, par délibération n° 2008 – 074, le Conseil Municipal a fixé comme suit la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public :

### Président :

- M. Pierre LÉAUTEY

### Membres titulaires :

- M. Patrice COLASSE
- M. Claude TOUGARD
- M. Jean-Michel LEBRUN
- M. Yves SEVERE
- Mme Françoise GUÉGOT

### Membres suppléants :

- M. Philippe MASSE
- M. Jean DURAME
- M. François SIMON
- Mme Béatrice PETIT
- M. Pierre BELLANGER

Il est donc proposé de fixer ainsi la commission consultative des marchés publics et d'y associer de droit avec voix consultatives :

- Le Directeur Général des Services ou son représentant.
- Le Responsable du service de la commande publique ou son représentant.

Et en fonction des types de commandes publiques :

- Les Adjoints au Maire
- Les directeurs des services concernés.

**N° 2008 - 162 - Opération "Ticket Sport" 2008-2009 - Demande de subvention à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, du Département de la Seine-Maritime et autres collectivités et toutes les institutions susceptibles d'abonder ce fonds - Conventions et avenants.**

La ville souhaite reconduire dans le cadre de l'opération "Ticket sport" 2008-2009 des stages d'activités physiques et sportives en initiation - découverte durant les vacances d'été, de la Toussaint, de Noël, de février et de Printemps. Ces stages, à destination des jeunes de 6 à 18 ans, seront organisés par demi-journée et journée entière en partenariat avec les différentes associations sportives de Mont-Saint-Aignan ou des associations extérieures lorsque l'activité n'existe pas sur le territoire communal. Une opération "ticket sport" d'une durée minimum d'une semaine sera organisée lors de chaque période de vacances.

Afin de mettre en place ces opérations il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Département de la Seine Maritime et de la Direction Régionale, Départementale de la Jeunesse et des Sports et toutes les institutions susceptibles d'abonder ce fonds et à signer les conventions et les avenants à intervenir ainsi que tous documents et pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

**N° 2008 - 163 - Centre Sportif des Coquets - Terrain d'entraînement de football - Demandes de subventions auprès du Département de la Seine Maritime, de la Région de Haute Normandie, de l'État et de divers partenaires.**

Actuellement le terrain d'entraînement de football est entretenu, manuellement, par un arrosage systématique.

L'automatiser présenterait les avantages suivants :

- Une économie en eau, car l'arrosage automatique permet de ne consommer que la quantité utile d'eau en fonction de la pluviométrie et de l'humidité de l'air ;
- Un arrosage fonctionnel ;
- Un arrosage de nuit, comme l'impose la réglementation ;
- la suppression de la pénibilité pour les agents chargés de l'arrosage.

Cet investissement, estimé à 50 000 □ T.T.C., (41 806,02 □ H.T.) peut prétendre à des aides financières provenant de plusieurs partenaires :

- Département de la Seine Maritime
- Région de Haute-Normandie
- État
- Autres partenaires.

Il convient de solliciter dès maintenant une subvention auprès de ces collectivités et institutions et l'autorisation de commencer les travaux avant accord de financement de leur part.

**N° 2008 - 164 - Associations Sportives- Subventions exceptionnelles pour manifestations sportives.**

Les années précédentes ces manifestations recevaient un soutien financier prenant la forme de conventions de partenariat.

Dans un souci de transparence, il est apparu, à l'actuelle municipalité, indispensable de soumettre ces attributions de subventions exceptionnelles à l'assemblée délibérante.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des subventions dont l'attribution est proposée pour les manifestations sportives.

ASSOCIATIONS	MANIFESTATIONS 2008	MONTANT PARTENARIAT
MSARS	Mont-Saint-Aignan sur roulettes - 8 mai	300 ☐
MSARS	Gala Patinage artistique - 31 mai	250 ☐
Rugby Club des Monts Rouennais	Les 40 ans du club - 7 juin	375 ☐
M.S.A. Pétanque	Concours de pétanque + 55 ans du club - 5 juin	250 ☐
M.S.A. Yoga - Sophrologie - Tai chi - Qi Qong	Fête de l'association - 31 mai	150 ☐
Gym Danse M.S.A.	Gala de danse - 28juin.	500 ☐
M.S.A. Tennis de table	Tournoi interrégional au gymnase Tony Parker - 6 et 7 septembre	230 ☐
M.S.A. Basket	Tournoi 3 contre 3 - Juin	100 ☐
M.S.A. Basket	Tournoi "Chatagner"	500 ☐
Pôles Tennis M.S.A.T.C. - ASRUC	Open Tennis féminin - 24 octobre au 9 novembre	3 000 ☐
TOTAL		5 655 ☐

Ces sommes seront prélevées sur le chapitre 65 "autres charges de gestion courante" article 6574 " subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes" fonction 401 "Aides aux Associations Sportives" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2008 - 165 - Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de la Région de Roumare et de la Forêt Verte (S.I.E.R.) - Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (S.D.E.) - Participation communale au S.I.E.R. et réajustement de la taxe municipale sur l'électricité versée par E.D.F.**

La Ville de Mont Saint Aignan adhère depuis les années 1930 au Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de la Région de Roumare et de la Forêt Verte (S.I.E.R.). La zone territoriale concernée a été, à une époque, réduite aux écarts (parties rurales) de la commune, à savoir le Bel Event, les Bouillons, le Bois des Compagnons, le Bois l'Archevêque, le Fond du Val et une petite partie du secteur de la rue des Chasses.

A ce titre la Ville a versé, jusqu'en 2005, une participation financière correspondant à des annuités d'emprunts contractés dans le passé par le S.I.E.R. Aucune demande et, par conséquent, aucune réalisation de travaux n'ayant été effectuée ces dernières années, le S.I.E.R. ne recouvre plus depuis 2006 une quelconque participation financière auprès de la Ville de Mont Saint Aignan.

Si la Ville sollicite le S.I.E.R. dans le cadre des opérations d'effacement de réseaux, route d'Houpeville (R.D. 121) et impasse des Bouillons, à l'occasion de l'intégration d'une piste cyclable et piétonnière vers la Forêt Verte, l'établissement public recouvrera de nouveau une participation financière, qui actuellement pour les autres communes du S.I.E.R. s'avère inférieure à 1 Euro par habitant.

Le montant annuel, calculé en fonction du nombre d'habitants des zones concernées, s'élèvera à environ 346 ☐ pour Mont-Saint-Aignan.

Par ailleurs, une partie de la taxe de 8 % versée par E.D.F à la Ville, au titre de la concession de distribution d'électricité en basse tension, sera, à compter de 2008, versée au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (S.D.E.), autorité concédante à laquelle est rattaché le S.I.E.R., pour ces zones rurales. Ce versement s'effectuera au prorata des

linéaires de câbles basse tension sur les zones rurales concernées, représentant 4,8 % du total de l'ensemble des câbles basse tension de la ville.

Le S.D.E. reversera ensuite les 3/7 de cette somme au S.I.E.R. de la région de Roumare et de la Forêt Verte.

Le versement au S.I.E.R. à effectuer par la Ville a été inscrit en dépenses au Budget Principal 2008 – section de fonctionnement.

Quant à la participation financière de la Ville aux opérations retenues, celle-ci sera inscrite au Budget Principal – section d'investissement.

Le financement des travaux sera, selon leur nature, assuré comme suit :

▪ Travaux d'effacement de réseaux électriques

S.D.E. : 50 % du montant H.T.

S.I.E.R. de Roumare et Forêt Verte : 20 %

Ville : 30 %

(T.V.A. récupérée par le concessionnaire E.D.F.)

▪ Travaux d'effacement câble Éclairage Public + drain de terre

S.D.E. : 50 % du montant H.T.

S.I.E.R. de Roumare et Forêt Verte : 20 %

Ville : 30 %

(TVA à préfinancer par la Ville et à récupérer ensuite par le FCTVA)

▪ Ouvrages d'éclairage public

SDE : 40 % de la dépense subventionnable (avec plafond)

Ville : 60 %

(T.V.A. à préfinancer par la Ville et à récupérer par le F.C.T.V.A.)

▪ Travaux France Télécom

- Génie civil – fourniture du matériel en domaine public par France Télécom

- Surlargeur éventuelle, pose des gaines en domaine public et fourniture et pose du génie civil en domaine privé : Ville

- Câblage :

51 % du montant H.T. : France Télécom

49 % du montant H.T. : Ville.

**N° 2008 – 166 - Accueil périscolaire - Acceptation des chèques CESU.**

Par une délibération du 29 juin 2007, la ville avait autorisé les chèques CESU pour le paiement des crèches, halte garderies et du périscolaire. Cependant, une délibération du 19 novembre 2007 a finalement limité son application à la petite enfance.

Le système informatique utilisé permet de prendre en charge ce type de règlement en affectant le mode de règlement de chèques CESU vers les prestations périscolaires uniquement

Ainsi, afin de permettre aux familles et notamment celles qui connaissent des difficultés financières d'augmenter indirectement leur pouvoir d'achat grâce aux chèques CESU attribués par leur employeur, il vous est proposé d'étendre l'utilisation de ces chèques à l'accueil périscolaire.

**N° 2008 – 167 – Budget Ville - Indemnités d'assurance – Acceptation des montants**

La ville est amenée à procéder à l'encaissement d'indemnités de sinistres versées par des tiers responsables et des compagnies d'assurances (assureurs de la ville ou compagnies d'assurances des tiers).

Nature du sinistre	Date	Montant indemnité	Cie d'assurance ou tiers	n° titre/date
<u>013 - 6419 - 020</u> Arrêt de travail Mme Céran	du 27.06 au 12.07.2005	1 243,51 □	CARPA Seine Normandie	219 du 14.02.2008
<u>77 - 7788 - 020</u> AX 5298 QC 76 -	05.09.2006	1 300,00 □	Groupama	2565 du 05.12.2007
Mercédès 8697 RP 76 c/ Citroën 4426 WH 76	11.05.2007	682,28 □	Groupama	2566 du 05.12.2007
Citroën 8439 VC 76	28.01.2008	1 769,99 □	Groupama	783 du 15.04.2008
<u>77 - 7788 - 20</u> Car Karosa 421 WP 76	16.11.2006	3 186,38 □	Groupama	1634 du 13.07.2007
Car Karosa 421 WP 76	18.06.2007	974,45 □	Groupama	2164 du 18.10.2007
Gymnase du Village - Bris de vitre	29 au 30.08.2007	809,83 □	Gan Assurances	237 du 14.02.2008
<u>77 - 7788 - 40</u> Dégradation des terrains de tennis des Coquets	14 au 15.06.2007	2 584,32 □	Gan Assurances	238 du 14.02.2008
<u>77- 7788 - 641</u> Crescendo - Rupture d'une vanne - garantie biennale.	15.10.2007	668,60 □	SMABTP	561 du 21.03.2008
<u>77- 7788 - 822 1</u> Espace Émile Blondel Mât d'éclairage public	28.11.2006	1 952,05 □	AXA	2569 du 05.12.2007
Bd Siegfried - Barrière de sécurité	01.11.2007	450,89 □	M.A.I.F.	1164 du 06.06.2008
Rue Pasteur - Barrière de sécurité	06.03.2007	479,83 □	AXA	240 du 14.02.2008
Ave du Mont aux Malades Mât d'éclairage public	16.03.2007	1 619,29 □	AXA	2567 du 05.12.2007
Parc de l'Epte Mât d'éclairage public	17.09.2007	368,07 □	ISS Hygiène Services	562 du 21.03.2008
Chemin de la Planquette Mobilier urbain	12.12.2007	192,00 □	AXA	563 du 21.03.2008
Chemin du Prieuré Mobilier urbain	27.12.2007	1 588,40 □	G.M.F.	880 du 06.05.2008
Chemin des Bouillons Clôture des jardins familiaux	23.10.2006	872,15 □	MS Assurances	2569 du 05.12.2007

Il est nécessaire que le Conseil Municipal accepte le montant de ces remboursements soit, 20 742,04 □ résultant des garanties souscrites par la Ville pour son patrimoine ou des actions intentées à l'encontre de tiers.

### **N° 2008 - 168 - Budget "eurocéane" - Indemnités d'assurance - Acceptation des montants**

La ville est amenée à procéder à l'encaissement d'indemnités de sinistres versées par des tiers responsables et des compagnies d'assurances (assureurs de la ville ou compagnies d'assurances des tiers).

Nature du sinistre	Date	Montant indemnité	Cie d'assurance ou tiers	n° titre/date
<u>77 - 7788 - 413</u> (budget eurocéane) Dommages ouvrages au Centre nautique des Coquets	13.11. 03	22 234,20	Sagena	5 du 29.09.2007

Il est nécessaire que le Conseil Municipal accepte le montant de ces remboursements soit, 22 234,20 □ résultant des garanties souscrites par la Ville pour son patrimoine ou des actions intentées à l'encontre de tiers.

### **N° 2008 - 169 - Compte de Gestion 2007 - Budget Principal - Ville.**

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le conseil municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2007 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la ville. Aucune erreur ni écart n'a été constaté.

### **N° 2008 - 170 - Compte de Gestion 2007 - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane".**

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le conseil municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2007 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la ville. Aucune erreur ni écart n'a été constaté.

### **N° 2008 - 171 - Compte de Gestion 2007 - Parc BioSciences de Normandie.**

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le conseil municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2007 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la ville. Aucune erreur ni écart n'a été constaté.

#### **N° 2008 – 172 – Compte Administratif 2007 – Budget Principal - Ville.**

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice: celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2008 de la ville.

Le compte administratif 2007 du budget principal de la ville fait apparaître les résultats suivants :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total dépenses	17 547 176,06
Total recettes	<u>19 852 427,59</u>
Solde d'exécution 2007	<b>2 305 251,53</b>
Résultat 2006 reporté	<u>11 302,70</u>
<b>Résultat cumulé de la section de fonctionnement</b>	<b>2 316 554,23</b>

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Total dépenses	4 584 671,14
Total recettes	<u>4 672 435,67</u>
Solde d'exécution 2007	<b>87 764,53</b>
Résultat 2006 reporté	<u>- 930 072,53</u>
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement</b>	<b>- 842 308,00</b>

**RÉSULTAT GLOBAL 2007** **1 474 246,23**

Le Compte administratif 2007 du budget principal de la ville a été présenté en Commission des Finances en sa séance du 11 juin 2008.

#### **N° 2008 – 173 – Compte Administratif 2007 – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".**

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice: celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2008.

Le compte administratif 2007 du budget annexe "eurocéane" fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total dépenses	875 853,71
Total recettes	970 509,43
Solde d'exécution 2007	<b>94 655,72</b>
Résultat 2006 reporté	0,00

**Résultat cumulé de la section de fonctionnement** **94 655,72**

**Section d'Investissement**

Total dépenses	87 321,68
Total recettes	617 648,96
Solde d'exécution 2007	530 327,28
Résultat 2006 reporté	- 602 858,49

**Résultat cumulé de la section d'investissement** **- 72 531,21**

**RÉSULTAT GLOBAL 2007** **22 124,51**

Le Compte administratif 2007 du budget annexe Centre Nautique "eurocéane" a été présenté en Commission des Finances en sa séance du 11 juin 2008.

**N° 2008 - 174 - Compte Administratif 2007 - Parc BioSciences de Normandie.**

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice: celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2008.

Le compte administratif 2007 du budget annexe Parc Biosciences de Normandie fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total dépenses	204 785,83
Total recettes	347 612,01
Solde d'exécution 2007	<b>142 826,18</b>
Résultat 2006 reporté	0,00

**Résultat cumulé de la section de fonctionnement** **142 826,18**

**Section d'Investissement**

Total dépenses	144 174,48
Total recettes	560 489,63
Solde d'exécution 2007	<b>416 315,15</b>
Résultat 2006 reporté	- 559 141,33

**Résultat cumulé de la section d'investissement** **- 142 826,18**

**RESULTAT GLOBAL 2007** **- 0,00**

Le Compte administratif 2007 du budget annexe Parc Biosciences de la ville a été présenté en Commission des Finances en sa séance du 11 juin 2008.

### **N° 2008 – 175 – Affectation du Résultat 2007 - Budget Principal – Ville**

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2007 du budget principal de la Ville., il convient d'affecter le résultat de fonctionnement.

Les résultats qui se dégagent du compte administratif se présentent comme suit :

#### **Résultat de la section d'investissement :**

<b>Investissement</b>	<b>Réalisé 2007</b>	<b>Restes à Réaliser 2007</b>	<b>Résultat</b>
Dépenses	4 584 671,14	1 549 601,68	6 134 272,82
Recettes	4 672 435,67	1 022 212,90	5 694 648,57
Solde d'exécution 2007	87 764,53	-527 388,78	- 439 624,25
Résultat reporté 2006	- 930 072,53		- 930 072,53
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-842 308,00</b>	<b>- 527 388,78</b>	<b>- 1 369 696,78</b>

#### **Résultat de la section de fonctionnement :**

<b>FUNCTIONNEMENT</b>	<b>RÉALISÉ 2007</b>
Dépenses	17 547 176,06
Recettes	19 852 427,59
Solde d'exécution 2007	2 305 251,53
Résultat reporté 2006	11 302,70
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>2 316 554,23</b>

L'autofinancement prévu au budget 2007 n'est pas réalisé dans l'exercice de la même année (selon les règles de la M14), mais seulement au cours de l'exercice suivant après constatation du résultat.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2007 le compte administratif fait ressortir **un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de - 842 308,00** □ qui, corrigé des restes à réaliser, fait apparaître un **besoin de financement de 1 369 696,78** □. C'est par l'affectation du résultat de fonctionnement que ce besoin de financement se trouve couvert.

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice, en l'occurrence, il s'agit d'un excédent de 2 305 251,53 □. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté de 11 302,70 □.

**Le résultat cumulé 2007 de la section de fonctionnement à affecter est donc de 2 316 554,23** □.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement. Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;

- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Compte tenu de la préfiguration du Budget supplémentaire 2008 de la Ville dont les composantes vont vous être développées, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte administratif 2007 d'un montant de **2 316 554,23** □ de la manière suivante :

- **1 369 696,78** □ en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » correspondant au besoin de financement dégagé par la section d'investissement en 2007
- Le solde d'un montant de **946 857,45** □ en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne budgétaire 002 – section recettes de fonctionnement.

**N° 2008 – 176 – Affectation du Résultat 2007 - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane".**

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2007 du budget annexe du centre nautique et de remise en forme "eurocéane", il convient d'affecter le résultat de fonctionnement.

Les résultats qui se dégagent du compte administratif se présentent comme suit :

**Résultat de la section d'investissement :**

INVESTISSEMENT	RÉALISÉ 2007	RESTES À RÉALISER 2007	RÉSULTAT
Dépenses	87 321,68	22 124,51	109 446,19
Recettes	617 648,96	0,00	617 648,96
Solde d'exécution 2007	530 327,28	- 22 124,51	508 202,77
Résultat reporté 2006	- 602 858,49		-602 858,49
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>- 72 531,21</b>	<b>- 22 124,51</b>	<b>-94 655,72</b>

**Résultat de la section de fonctionnement :**

FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ 2007
Dépenses	875 853,71
Recettes	970 509,43
Solde d'exécution 2007	77 349,45
Résultat reporté 2006	0,00
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>94 655,72</b>

L'autofinancement prévu au budget 2007 n'est pas réalisé dans l'exercice de la même année (selon les règles de la M14), mais seulement au cours de l'exercice suivant après constatation du résultat.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2007 le compte administratif fait ressortir un **solde d'exécution négatif de la section d'investissement de - 72 531,21** □, qui corrigé des restes à réaliser fait apparaître un **besoin de financement de 94 655,72** □. C'est par l'affectation du résultat de fonctionnement que ce besoin de financement se trouve couvert.

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice, en l'occurrence, il s'agit d'un **excédent de 94 655,72** □.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement. Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte administratif 2007 d'un montant de **94 655,72** € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

#### **N° 2008 – 177 – Affectation du Résultat 2007 - Parc BioSciences de Normandie.**

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2007 du budget annexe du Parc Biosciences de Normandie, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement.

Les résultats qui se dégagent du compte administratif se présentent comme suit :

#### **Résultat de la section d'investissement :**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RÉALISÉ 2007</b>	<b>RESTES À RÉALISER 2007</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Dépenses	144 174,48	0,00	144 174,48
Recettes	560 489,63	0,00	560 489,63
Solde d'exécution 2007	416 315,15	0,00	416 315,15
Résultat reporté 2006	- 559 141,33		- 559 141,33
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-142 826,18</b>	<b>- 0,00</b>	<b>-142 826,18</b>

#### **Résultat de la section de fonctionnement :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>RÉALISÉ 2007</b>
Dépenses	204 785,83
Recettes	347 612,01
Solde d'exécution 2007	142 826,18
Résultat reporté 2006	0,00
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>142 826,18</b>

L'autofinancement prévu au budget 2007 n'est pas réalisé dans l'exercice de la même année (selon les règles de la M14), mais seulement au cours de l'exercice suivant après constatation du résultat.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2007 le compte administratif fait ressortir un **solde d'exécution négatif de la section d'investissement de - 142 826,18** €. C'est par l'affectation du résultat de fonctionnement que ce besoin de financement se trouve couvert.

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice, en l'occurrence, il s'agit d'un **excédent de 142 826,18** €.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement. Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte administratif 2007 d'un montant de **142 826,18** € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

#### **N° 2008 – 178 – Budget Supplémentaire 2008 - Budget Principal - Ville.**

#### **N° 2008 – 179 - Budget Supplémentaire 2008 - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".**

#### **N° 2008 – 180 – Budget Supplémentaire 2008 - Parc BioSciences de Normandie.**

#### **N° 2008 – 181 - Services publics municipaux – Tarifs et quotients familiaux – Application.**

Pour ces quatre questions, merci de vous reporter aux documents ci-joints.

#### **N° 2008 – 182 – Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport 2007.**

En vertu de l'article 8 de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) doivent présenter au Conseil Municipal un rapport justifiant son utilisation avant le 30 juin de l'année suivante.

Vous trouverez ci-joint le rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine 2007.

#### **N° 2008 - 183 - Relations entre la Ville et les Associations - Conventions**

Dans un souci de transparence et pour renforcer la collaboration réciproque, la Municipalité propose de poursuivre la conclusion de conventions avec les associations dont le siège est à Mont-Saint-Aignan et auxquelles elle apporte une aide financière et/ou logistique.

Ces conventions, qui seront conclues entre la Ville et les Associations bénéficiant de prestations significatives, énumèreront les prestations apportées par la Ville ainsi que les droits et obligations réciproques des deux partenaires.

La convention est établie sur la base d'une charte constituant le cadre général des relations contractuelles ville / associations dont une copie a été transmise à chaque conseiller municipal.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions. Un bilan sera fourni au fur et à mesure de leur conclusion.

## **N° 2008 - 184 - Application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - Règlement intérieur du conseil Municipal.**

Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le Conseil Municipal doit adopter un règlement intérieur relatif à son fonctionnement dont les termes sont les suivants :

### **Chapitre I – Les questions orales**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les membres du Conseil Municipal peuvent, lors de ses réunions, exposer des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune dans les conditions ci-dessous définies.

**Article 2** – Au début de chaque séance, les projets de questions, succinctement formulés par écrit, sont enregistrés par le Maire, Président du Conseil Municipal, ou son remplaçant.

**Article 3** – Après épuisement de l'ordre du jour mentionné sur la convocation, les questions orales sont examinées dans leur ordre d'enregistrement. Présentées par leur auteur, elles donnent lieu à réponse de la Municipalité, et, le cas échéant, à un bref débat. La durée consacrée à ces questions ne peut excéder 30 minutes au total.

**Article 4** – S'il s'avère que l'examen de la question ne peut avoir lieu lors de la séance où elle a été posée, le Conseil Municipal peut décider de la reporter à sa prochaine réunion afin d'avoir des éléments précis de réponses si cette question nécessite un examen approfondi.

### **Chapitre II – Les suspensions de séances**

**Article 5** – La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un groupe. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

### **Chapitre II – Le débat sur les orientations budgétaires**

**Article 6** – Chaque année, l'ordre du jour du Conseil Municipal comprend un débat sur l'orientation des choix budgétaires de la Commune, organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat a lieu après présentation succincte, par le Maire ou l'un des membres désigné par lui, des données générales de la situation économique de la Commune et des priorités définies par la Municipalité. Il peut être suivi du vote de motions dans lesquelles le Conseil Municipal exprime ses vœux quant aux grandes lignes de la politique budgétaire de la Ville.

### **Chapitre III – La communication des contrats de services publics**

**Article 7** – Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal.

La demande de consultation est faite au Maire ou à l'Adjoint concerné ou, à défaut au Directeur Général des Services de la Ville.

La consultation a lieu en Mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur rendez-vous.

### **Chapitre IV – Constitution des groupes et Expression dans le bulletin d'informations municipales**

**Article 8** : Chaque liste candidate aux élections municipales de 2008 et représentée au Conseil Municipal peuvent constituer un groupe.

Hors constitution de groupes correspondant aux listes candidates, les membres du Conseil Municipal peuvent constituer un groupe. Le nombre minimum de conseillers municipaux est alors de 5 pour constituer ce groupe.

Les groupes peuvent être constitués par déclaration adressée au Maire et signée par l'ensemble des membres du groupe.

**Article 9** : Chaque groupe dispose d'un espace d'expression libre dans le bulletin d'informations municipales sous la rubrique « Expression Libre ». Cet espace a les caractéristiques suivantes : 2370 signes par groupe.

**N° 2008 – 185 - Application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - Exercice du droit à la formation des Conseillers Municipaux.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2002-276 du 27 février 2002 en ses articles L2123-12 et suivants dispose que le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement.

Il précise que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre et indique que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune.

Il est, en outre, prévu qu'un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal sera organisé au vu d'un bilan qui doit être annexé chaque année au compte administratif de la Ville.

S'agissant de l'organisation de cette formation, il est proposé prioritairement de faire appel à des intervenants extérieurs sur un thème déterminé au préalable. Chaque année, la formation serait donc proposée à l'ensemble des Conseillers Municipaux et le crédit ouvert à ce titre couvrirait les frais liés à l'intervention des formateurs ainsi qu'aux éventuels coûts de déplacements supportés par les élus.

Ce processus n'exclut pas la participation ponctuelle des élus à d'autres actions de formation dans la limite financière maximale fixée ci-dessus et répartie pour chaque groupe en fonction du nombre d'élus siégeant au Conseil Municipal. Chaque responsable de groupe pourrait alors répartir librement entre les membres de son groupe le montant dont il dispose.

Le présent tableau fait apparaître les prévisions budgétaires et les consommations réalisées de 2004 à 2007 en matière de formation des élus :

2004	4 500 □	1 392 □
2005	4 500 □	1 300 □
2006	4 500 □	3 995 □
2007	4 500 □	0 □

Le crédit, inscrit au Budget Supplémentaire 2008, s'élève à 4.500 □ pour l'année et serait renouvelé annuellement pour la durée restante du mandat.

Il convient donc de se prononcer sur le dispositif proposé qui sera applicable à compter du 21 mars 2008.

**Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2008-076 du 27 mars 2008.**

**N° 2008.093** – Marché passé selon la procédure adaptée  
Fourniture de podiums et accessoires  
EQUIP'CITE à Montesson (78360) : 6 747,08 □ T.T.C.

**N° 2008.094** – Recrutement d'un vacataire pour la distribution de documents du 01.04 au 30.06.2008.

**Animateurs du centre de loisirs périscolaire et du temps du repas – Année scolaire 2007/2008**

**N° 2008.095** – Recrutement d'une Animatrice à compter du 10 mars 2008.

**N° 2008.096** - Recrutement d'une Animatrice à compter du 3 mars 2008.

### **Animateurs de l'Accueil de loisirs sans hébergement du 7 au 18/04/08**

N° 2008.097 à 2008.108 - Recrutements d'animateurs et d'animatrices diplômés.

N° 2008.109 - Recrutement d'une animatrice stagiaire.

### **Centre de vacances du 5 au 12/04/08**

N° 2008.110 - Recrutement d'une animatrice diplômée.

N° 2008.111 - Recrutement d'un animateur diplômé.

### **Animateurs de l'Accueil de loisirs sans hébergement du 7 au 18/04/08**

N° 2008.112 - Recrutement d'une animatrice stagiaire.

N° 2008.113 - Recrutement d'une animatrice diplômée.

N° 2008.114 - Marché passé selon la procédure adaptée  
Programme de voirie - réfection de trottoirs - 2<sup>ème</sup> tranche complémentaire.  
S.N.T.P.P. : 36 307,81  T.T.C.

N° 2008.115 - Recrutement d'une vacataire pour la distribution de documents à compter du 1<sup>er</sup> 04.2008.

N° 2008.116 - Marché passé selon la procédure adaptée  
Location et installation de tentes de réception pour le village des associations 2008 - Marché à bons de commande. Entreprise A. DUPAS & Cie au Havre :  
Montant minimum : 11 003,20  T.T.C.  
Montant maximum : 12 125,05  T.T.C.

N° 2008.117 - Recrutement d'un animateur stagiaire du C.L.S.H. du 14 au 18 avril 2008.

N° 2008.118 - Marché passé selon la procédure adaptée.  
Location d'un car avec chauffeur pour le Centre de loisirs Sans Hébergement.  
Groupe Cars HANGARD à Yvetot: 315  T.T.C. par jour de location.

N° 2008.119 - Marché passé selon la procédure adaptée.  
Marché à bons de commande valable du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2008.  
Travaux d'impression de documents éditoriaux de la ville.

Lots	Société	Montant minimum T.T.C.	Montant maximum T.T.C.
1	Imprimerie GABEL - 76150 Maromme BIM P'TIT BIM	8 000,00 <input type="checkbox"/> 4 000,00 <input type="checkbox"/>	10 000,00 <input type="checkbox"/> 6 000,00 <input type="checkbox"/>
2	Groupe CORLET IMPRIMEUR - 14110 Condé sur Noireau Annuaire municipal	7 000,00 <input type="checkbox"/>	9 000,00 <input type="checkbox"/>

N° 2008.120 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Marché valable un an et renouvelable trois fois.

Maintenance des appareillages de commande de la signalisation lumineuse tricolore.

Groupe SNEF Signalisation Contrôle à Paris - 10 261,68  T.T.C. par an.

N° 2008.121 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Acquisition et installation d'un système de mise à l'eau pour des personnes à mobilité réduite dans le centre nautique de la ville.

Entreprise AQUASIEGE à Olivet (45160) : 7 025,00 .

N° 2008.122 - Marché passé selon la procédure adaptée

Travaux de réfection - Lot N° 1 : Accès au bâtiment du centre de loisirs - avenant n° 1  
SAFFRAY SN à Bacqueville en Caux (76730) : 3 735,11  T.T.C.

N° 2008.123 – Recrutement d'une vacataire pour la distribution de documents municipaux à compter du 5 mai 2008.

N° 2008.124 - Marché passé selon la procédure adaptée  
Fourniture de balais de balayeuse.

Lots	Société	Montant minimum T.T.C.	Montant maximum T.T.C.
1	Brosserie LECLER-NOEL à Forges les Eaux Balais pour balayeuse Eurovoirie	2 000,00 □	5 000,00 □
2	Brosserie LECLER-NOEL à Forges les Eaux Balais pour balayeuse Ravo 540	1 000,00 □	4 000,00 □

N° 2008.125 - Marché passé selon la procédure adaptée.  
Prestations de télésurveillance – Marché valable 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008,  
renouvelable trois fois, par périodes d'un an.  
AC2F Normandie à Saint Jacques sur Darnétal . 6 299,73 □ T.T.C. par an.

N° 2008.126 - Marché passé selon la procédure adaptée.  
Remplacement des plafonds de revers à l'école du Village.  
SARL GALLIS à Franqueville Saint Pierre (76520) : 14 415,57 □ T.T.C.

N° 2008.127 - Marché passé selon la procédure adaptée.  
Acquisition de matériel informatique de type serveurs.  
Marché à bons de commande valable un an et renouvelable deux fois.  
DELL S.A. à Montpellier (34938).  
Montant minimum : 6 000,00 □ T.T.C. par an  
Montant maximum : 18 000,00 □ T.T.C. par an.

N° 2008.128 – Recrutement d'une animatrice périscolaire à compter du 21 avril 2008.

N° 2008.129 - Marché passé selon la procédure adaptée.  
Travaux de menuiseries intérieures

Lots	Société	Montant T.T.C.
1	Société REALISOL à Saint Aubin les Elbeuf Bâtiments scolaires	14 994,25 □
2	LEGOUPIL aménagement Malitourne Centre Sportif des Coquets	15 370,69 □

N° 2008.130 - Marché passé selon la procédure adaptée.  
Aménagement des archives.  
Société PRESTATIONS STOCKAGES ARCHIVAGES à Amiens (80080) : 26 305,71 □ T.T.C.

N° 2008.131 - Marché passé selon la procédure adaptée.  
Fourniture d'éclairage public et d'électricité des bâtiments.  
Marché à bons de commande valable un an renouvelable trois fois.

Lots	Société	Montant minimum T.T.C.	Montant maximum T.T.C.
1	REXEL à Saint Étienne du Rouvray Lampes et accessoires d'éclairage public compatibles "Mazda"	1 000,00 □	5 000,00 □

2	REXEL à Saint Étienne du Rouvray Divers lampes et accessoires d'éclairage public	1 000,00 <input type="checkbox"/>	5 000,00 <input type="checkbox"/>
3	REXEL à Saint Étienne du Rouvray Fourniture d'électricité bâtiments	1 000,00 <input type="checkbox"/>	5 000,00 <input type="checkbox"/>
4	NORDIS à Mont-Saint-Aignan Mâts d'éclairage public	1 000,00 <input type="checkbox"/>	10 000 <input type="checkbox"/>

N° 2008.132 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Fourniture de signalisation verticale

Marché à bons de commande valable un an renouvelable une fois.

Lots	Société	Montant minimum T.T.C.	Montant maximum T.T.C.
1	SAS SIGNALISATION à Avranches Panneaux et panonceaux de police permanents et temporaires"	5 000,00 <input type="checkbox"/>	20 000,00 <input type="checkbox"/>
2	SIGNAL CONCEPT à Notre Dame d'Oé (37) Balises	500,00 <input type="checkbox"/>	5 000,00 <input type="checkbox"/>
3	LACROIX SIGNALISATION à Saint-Étienne du Rouvray Plaques de rues et de parcs	500,00 <input type="checkbox"/>	5 000,00 <input type="checkbox"/>

N° 2008.133 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Fourniture de corbeilles et de bancs

Marché à bons de commande valable un an renouvelable trois fois.

Lots	Société	Montant minimum T.T.C.	Montant maximum T.T.C.
1	SINEU GRAFF à Kogenheim (67230) Corbeilles métalliques"	1 000,00 <input type="checkbox"/>	5 000,00 <input type="checkbox"/>
2	KGMAT à Romans (26100)) Corbeilles plastiques avec fermeture	500,00 <input type="checkbox"/>	2 000,00 <input type="checkbox"/>
3	France URBA à Connerre (72160) Bancs	2 000,00 <input type="checkbox"/>	8 000,00 <input type="checkbox"/>